

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Quinze, le **14 SEPTEMBRE A 20 H 15**

Extrait affiché le :
15 septembre 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

5^{ème} séance 2015

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE
Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David,
M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier
Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. PIERRON Joël

Objet : Taxe sur la consommation
finale d'électricité.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLICKER Gisèle	à	Mme GÉROME Line
Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard

N° 91/2015

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'en application de
l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2014, il y a lieu de procéder à la fixation du
coefficient multiplicateur prévu par le législateur pour la taxe locale sur la consommation finale
d'électricité à compter du 1-1-2016 : jusqu'à présent, notre coefficient est de 5, mais le législateur
n'a prévu que les coefficients 0, 2, 4, 6, 8 et 8.5, il propose donc d'adopter le coefficient 6.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir longuement débattu,
Décide unanimement de fixer le coefficient multiplicateur unique à 6
en ce qui concerne la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).
Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe due à compter du
1^{er} janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,